



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le

Secrétariat général

Note

à

Mesdames et Messieurs les directeurs et chefs de services de la direction générale de l'aviation civile

Nos réf. : 19 78 - SG

Objet : Grève nationale à compter du 5 décembre 2019- continuité de l'activité DGAC

Un appel à la grève a été lancé par les organisations syndicales, notamment de la SNCF et de la RATP, à compter du jeudi 5 décembre 2019.

Cette grève des transports en commun engendrera des difficultés de transports importantes pour certains agents. De manière à anticiper celles-ci, je vous remercie d'éviter, dans la mesure du possible, de programmer des réunions et/ou la participation des agents à des réunions extérieures afin de minimiser les déplacements des agents ainsi que les annulations de voyage et la reprogrammation de ces derniers à des coûts supérieurs.

La cellule de crise DGAC sera ouverte dès le 5 décembre pour assurer la gestion opérationnelle des conséquences de la grève dans le secteur de l'aviation civile. La cellule de crise du ministère sera également ouverte, un représentant DGAC y sera présent.

Les mesures présentées dans la note suivante seront mises en œuvre à la DGAC.

En annexe 1 à la présente note est consigné le mail qui sera transmis ce jour à l'ensemble des agents de Farman et qui pourra être décliné aux autres sites DGAC.

Prise de congés

Sauf en cas de nécessité absolue de service, il est demandé aux supérieurs hiérarchiques d'accepter, dans toute la mesure du possible, les demandes des agents visant à poser une journée de congé annuel, une RTT, une journée épargnée sur un compte épargne temps ou récupérée.

Gestion des horaires

Pour les agents qui se déplaceront depuis un lieu de domicile éloigné, la hiérarchie est invitée à être tolérante sur le respect des horaires. La possibilité de travailler en horaires décalés pourra aussi être accordée.

Copie à : SG
Cab DG

Recours au temps partiel, au télétravail, au travail à distance ou au travail sur site distant

Pour les agents à temps partiel, il est possible de déplacer le(s) jour(s) concerné(s) après avoir obtenu l'autorisation de leur supérieur hiérarchique.

Pour les agents disposant d'une convention de télétravail, une extension des jours télétravaillés pourra être autorisée compte tenu des difficultés exceptionnelles de transport. De même, sous réserve de l'accord de la hiérarchie, le déplacement des jours télétravaillés est autorisé.

Pour les agents ne disposant pas d'une convention de télétravail, je vous invite à autoriser de manière exceptionnelle le travail à distance pour les agents effectivement concernés par des difficultés importantes de transport et dont les missions s'y prêtent. Celui-ci sera soumis à l'autorisation écrite préalable de la hiérarchie au regard des nécessités de service et fourniture préalable du matériel informatique DGAC nécessaire.

Par ailleurs, sous réserve d'organisation ad-hoc convenue à l'avance entre les services concernés, des échanges de bureaux peuvent être mis en place au cas par cas entre deux sites distants de la DGAC.

L'annexe 2 à la présente note cadre les conditions de réalisation du travail à distance ou sur site distant DGAC applicable pour les agents de Farman et déclinable aux autres sites de la DGAC.

Covoiturage et vélo

Il convient de favoriser le covoiturage ou l'utilisation de vélos par les agents.

Prise en compte des situations complexes

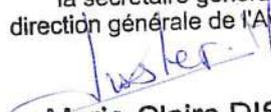
Toutes les situations complexes, en particulier concernant les agents en situation de handicap et/ou souffrant d'une invalidité momentanée restreignant leur mobilité, doivent être signalées au service RH concerné afin d'être traitées équitablement.

Remontée du nombre de grévistes

Afin de transmettre une information précise sur la mobilisation, vous veillerez à la mise en œuvre scrupuleuse de la note 19-270 du 3 octobre 2019 de SDP figurant en annexe 3.

D'avance, je vous remercie pour votre contribution à la mise en œuvre de ces dispositions destinées à assurer la continuité de l'activité de la DGAC. Le secrétariat général de la DGAC est à votre disposition pour tout appui complémentaire qui vous apparaîtrait nécessaire.

la secrétaire générale de la
direction générale de l'Aviation civile


Marie-Claire DISSLER

Plusieurs organisations syndicales appellent à une mobilisation à partir du jeudi 5 décembre. Ce mouvement social, touchant notamment les transports, engendra pour certains agents de la DGAC des difficultés pour se rendre sur leur lieu de travail habituel.

Pour assurer au mieux la continuité d'activité de la DGAC, des mesures seront mises en œuvre pour le personnel afin de faciliter les conditions de travail et permettre l'exécution des missions essentielles.

Ces mesures sont détaillées dans la note en pièce jointe. Sont abordées les questions relatives à la prise de congés, à la gestion des horaires, au recours au temps partiel, au télétravail, au travail à distance ou au travail sur site distant DGAC, au covoiturage et aux vélos, ainsi qu'à la prise en compte des situations complexes.

Nous vous rappelons qu'il vous revient, en cas de difficultés, d'obtenir la validation de votre hiérarchie des dispositions mises en œuvre et de l'informer dans les plus brefs délais de toute évolution qui remettrait en cause leur validité.

Concernant les informations relatives aux transports en commun, vous êtes invités à vous tenir personnellement informés auprès de la SNCF ou de la RATP des perturbations que vous pourriez rencontrer pour vous rendre sur votre lieu de travail, via les sites <https://www.transilien.com> pour la SNCF, <https://www.ratp.fr/infos-traffic> pour la RATP, ou encore via l'intranet du Ministère <http://intra.portail.e2.rie.gouv.fr/transports-et-deplacements-a2101.html>.

Concernant le covoiturage, la DGAC dispose d'une plateforme interne : <https://bv.sigp.aviation-civile.gouv.fr/vie-de-lagent/covoiturage-la-dgac>. Les agents prévoyant d'utiliser leur véhicule personnel sont invités à « poster » leur trajet pour en faire profiter leurs collègues non véhiculés.

Divers solutions de covoiturage « hors DGAC » sont également disponibles sur internet, par exemple accessibles via les sites <https://www.roulezmalin.com>, <https://covoiturage-libre.fr>, <https://www.laroueverte.com>, <https://www.blablacar.fr>, <https://www.freecovoiturage.fr> ou le moteur de recherche <https://www.vianavigo.com> (l'onglet « covoiturage » apparaît parmi les solutions de mobilité proposées lors d'une recherche d'itinéraire).

Plus largement, un site de « petites annonces DGAC » est également à disposition des agents : <https://bv.sigp.aviation-civile.gouv.fr/vie-de-lagent/petites-annonces>.

Concernant l'utilisation d'un vélo, les règles de prudence et de sécurité à vélo sont disponibles sur l'intranet : http://intra.rh.sg.e2.rie.gouv.fr/IMG/pdf/18051_recommandations-secu-velo_depliant_100x210_def_light_cle563912.pdf

Travail à distance

Des autorisations de travail à distance exceptionnelles pourront être accordées, avec souplesse, par les différentes directions pour les agents effectivement concernés par des difficultés importantes de transport et dont les missions s'y prêtent. Cela concerne en particulier les fonctions dont la continuité est jugée critique en cas de prolongation de la grève : paie, fin de gestion, fonctions « de guichet »...

Les agents occupant de telles fonctions, ayant signalé leur intention d'être présents durant la période de grève et prévoyant des difficultés pour se déplacer ont été dotés de l'équipement informatique utile. Sauf cas identifié et signalé, les agents s'engagent à restituer les PC prêtés dès la fin des perturbations dans les transports. Les PC fournis seront conformes aux exigences de sécurité (chiffré Cryhod ; OS, antivirus, navigateur et paramétrage à jour des exigences de sécurité).

L'accès à distance par VPN (accès sécurisé) à certains logiciels « métier » peut par ailleurs leur avoir été ouvert pour une durée limitée, selon deux typologies :

- agents avec priorité identifiée : accès VPN ouverts pour une période de 5 jours ouvrables (à partir du 5 décembre, jusqu'au 12 décembre inclus) ;
- agents avec priorité moindre ou faible : l'accès sera accordé en cas de prolongation (au-delà de 5 jours ouvrables) de l'impossibilité de se rendre sur le lieu de travail.

Les agents doivent être informés par leur hiérarchie que ces accès constituent une dérogation provisoire, qui ne sera pas prolongée au-delà de la période de grève. Ainsi, la DSI fermera ces accès une fois la période passée.

À l'inverse, si les mouvements sociaux se prolongeaient, les accès verraient leur durée prolongée par périodes de 5 jours ouvrables. Ces accès s'effectueront depuis les PC préparés par les AIG, exclusivement. Tout accès détecté depuis un PC non identifié entraînera la révocation des autorisations et la fermeture de l'application accédée.

Pour mémoire, l'accès à la messagerie de la DGAC est possible à distance sur l'adresse <http://mail.lfpi.aviation-civile.gouv.fr/>, de même qu'il est possible d'organiser des conférences à distance en se connectant à l'adresse <https://webconf.numerique.gouv.fr> (seule la création d'une telle conférence nécessite d'être connectée depuis son bureau).

Site distant DGAC

La connexion individuelle est possible à tout PC de la DGAC connecté au même dossier réseau sur Active Directory que celui d'origine (connexion possible entre Farman et la DSI à Athis, mais non avec le site du SNIA rue des Pyrénées à Paris). Cette connexion ne permet pas d'accéder aux dossiers locaux de l'utilisateur habituel du PC ni à ses propres dossiers.